



# REFUS DE SYNDIC DE LA PART DU PRINCIPAL COPROPIETAIRE

Par **EPICURIEN**, le **23/01/2013** à **13:09**

J'ai fait nommé un administrateur judiciaire pour une petite copropriété mais lors de l'assemblée générale, les deux autres copropriétaires ont refusé de voter la désignation d'un syndic.

L'administrateur judiciaire a donc mis fin à sa mission et la procédure que j'avais financée s'est donc révélée inefficace.

Je suis donc revenu à la case départ alors que l'absence de syndic pose de gros problèmes. J'envisage de déposer une plainte pour atteinte à la propriété et entrave à sa vente car dans l'état actuel il n'est pas possible de trouver un acheteur.

Merci de me conseiller

Par **youris**, le **23/01/2013** à **15:07**

bjr,

comme une copropriété ne peut rester sans syndic, il vous reste à redemander au président du tgi, la nomination d'un syndic provisoire.

vous pouvez vous présenter comme syndic.

cdt

Par **Acte Immo**, le **25/01/2013** à **21:46**

Vous pouvez aussi trainer vos deux copropriétaires devant les tribunaux pour abus de droit.

Il ne sert à rien de faire la même procédure qui aboutira à la même conséquence.

Saisissez un avocat ils seront condamnés à vous payer vos dommages.